

STATUTS de l'association dénommée

« William Blake France » déclarés par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « William Blake France

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet

- 1/ de faire rayonner le nom de William Blake, de faire connaître et apprécier son œuvre
- 2/ de promouvoir la culture et les arts sous toutes leurs formes.

Le tout par tous moyens et notamment, sans que cette liste soit limitative, par des conférences, des expositions, des concerts, des publications, des voyages, la vente d'objets et catalogues etc...

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Tiffon 47600 Nérac.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres dont la nature est définie dans le règlement intérieur au titre 1.

ARTICLE 6 – ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association est ouverte à tous sans condition ni distinction,

La demande d'adhésion à l'association se fait par simple demande écrite et motivée auprès de la présidence qui sélectionne les candidats.

L'agrément est donné par le conseil d'administration qui statue lors de chacun de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les décisions de refus prises à ce sujet par le conseil d'administration n'ont pas à être motivées et ne sont pas susceptibles d'appel.

ARTICLE 7 – MEMBRES - COTISATIONS

Ne sont membres actifs et n'ont le droit de voter que ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation dont le montant et les modalités de paiement sont fixées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8. – RADIATIONS - EXCLUSIONS

La qualité de membre se perd :

- par décès
- en cas de dissolution pour les personnes morales.
- par démission adressée par écrit à la présidence de l'association
- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-respect des présents statuts et /ou du règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, avec ou sans condamnation, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par écrit au bureau.

Dans ce cas la décision du conseil d'administration n'est susceptible d'aucun recours ni d'aucun appel.

ARTICLE 9. – AFFILIATION

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions, fédérations ou regroupements sur simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1/Le montant des cotisations dont le montant annuel est fixé par le règlement intérieur.

2/Les subventions de toutes natures provenant, sans que cette liste soit limitative, de Fondations, de la Communauté Européenne, de l'Etat, de départements et de communes etc...

3/Les dons et legs des personnes physiques et morales.

4/Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au chaque année selon les modalités décrites dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Sur convocation du conseil d'administration ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire uniquement pour modification des statuts, dissolution ou actes portant sur des immeubles ou engageant l'association pour une durée supérieure au mandat des administrateurs. Les modalités pratiques sont détaillées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 membres minimum, tous majeurs, élus pour 3 années par l'assemblée générale après avoir fait par écrit et au moins un mois avant la tenue de l'assemblée, acte de candidature auprès de la présidence. Ses attributions et son fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres à main levée un bureau comprenant au minimum trois personnes : un président, un trésorier, un secrétaire. Ses attributions et son fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Les modalités des indemnités sont établies par le conseil d'administration et précisées dans le règlement intérieur.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE – 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par le conseil d'administration à la majorité simple. Ce règlement est destiné à fixer les différents points non précisés par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il s'applique automatiquement à tout membre adhérent à l'association.

ARTICLE – 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE – 18 – LIBERALITES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir

Statuts adoptés le 7 avril 2017 en assemblée générale
extraordinaire.